



DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N° 51-2024
Réglementant le stationnement d'un groupe électrogène sur le parking
Rue de Chécy

Le Maire de la commune de Vennechy,

Vu le code de la route et notamment ses articles R44, 53-2, 225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 11 octobre 2024 par l'entreprise ENEDIS représentée Julien LOLLIER (07 70 21 48 87 – julien.lollier@enedis.fr) sise 1 rue Claude Lewy à Orléans (45000) pour le stationnement d'un groupe électrogène sur le parking, rue de Chécy à Vennechy (45760) ;

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 2 décembre 2024 et pour une durée prévue de 2 jours, la société mentionnée ci-dessus est autorisée à occuper le domaine public, soit 6 places de stationnement sur le parking, rue de Chécy à Vennechy (45760) pour le stationnement d'un groupe électrogène.

Article 2 – la fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l'entreprise mentionnée ci-dessus.

Article 3 – Le présent règlement sera transmis :

- ENEDIS
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- SDIS 45

A Vennechy,
le 14 octobre 2024

Le Maire,
Roger DESLANDES

